

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1403731

Dénomination : MATTHIEU MICHEL DISTRIBUTION
n° de gestion : 2011B00407
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2011/001576
Date du dépôt : 28/01/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
26/01/2011

MATTHIEU MICHEL DISTRIBUTION
2 M DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 80.000 Euros
7 ZA de RIBAUTE
31130 QUINT- FONSEGRIVES

PROCES VERBAL DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 JANVIER 2011

L'an deux mille onze et le vingt six janvier , à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel GRAU en sa qualité de Président de la Société, préside la séance.

Est désigné en qualité de secrétaire : Patricia LACLAVERE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions émises par la Société.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression du sigle de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis la discussion est ouverte.

16.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de supprimer le sigle de la Société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié en conséquence :

« L'enseigne, le nom commercial sont 2M DISTRIBUTION ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

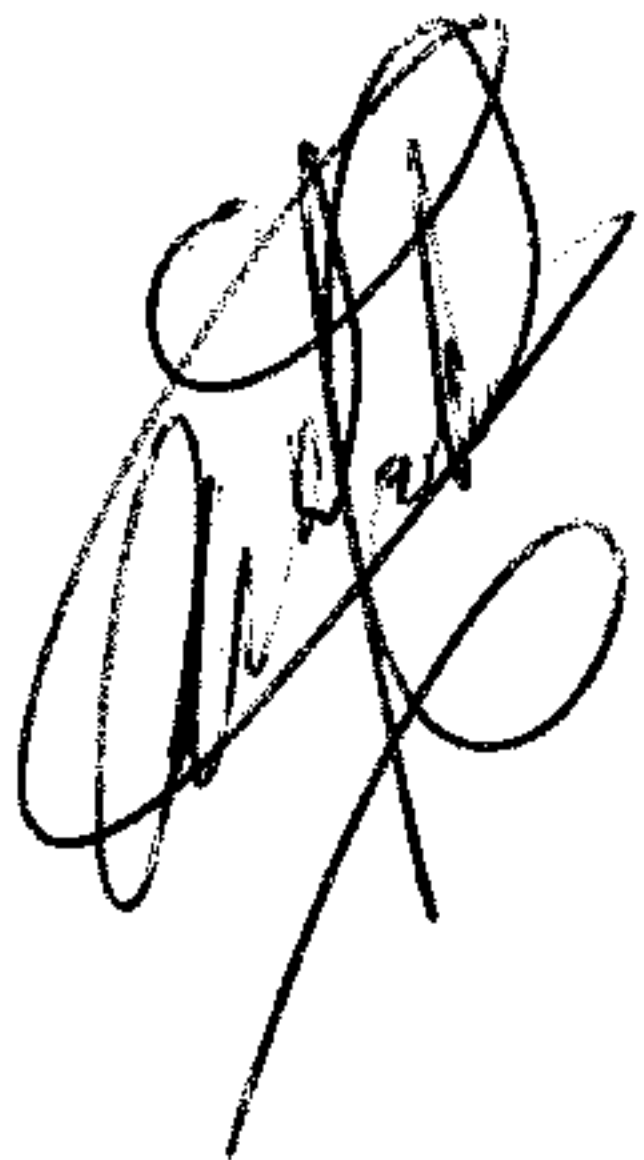
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes afin d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président



Le Secrétaire

